

Décision n° D2025_067

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°11-05 du 8 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris,

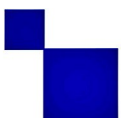
Vu sa décision n°D2023-165 du 13 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris pour les aménagements de la RD 932 aux abords de la gare du grand paris express d'Aulnay-sous-Bois,

Vu l'arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la convention-cadre entre le Département et la Société publique locale Sequano signée le 10 mars 2023,

Vu la convention de mandat pour une délégation de maîtrise d'ouvrage du Département en faveur de la société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris signée le 7 décembre 2023 pour les aménagements de la RD 932 aux abords de la gare du grand paris express d'Aulnay-sous-Bois,

décide



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20251031-D2025_067-AR

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris pour les aménagements de la RD 932 aux abords de la gare du Grand Paris Express d'Aulnay-sous-Bois, dont le projet est ci-annexé ;
- DE SIGNER ledit avenant à la convention de mandat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20251031-D2025_067-AR